

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N° 07

VALIDATION DU TITULAIRE DU MARCHE LOGICIEL DE GESTION DU Cimetière Communam

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que l'Alpi déploie le logiciel ETERNITE de la société LOGITUD auprès des collectivités locales. Ce logiciel, spécialisé dans la gestion des concessions de cimetières, offre une variété de fonctionnalités permettant une administration complète et efficace des cimetières.

Grâce à ETERNITE, 70 mairies ont pu améliorer la gestion de leurs cimetières en automatisant des tâches essentielles telles que le suivi des concessions, la gestion des renouvellements, la cartographie des emplacements, et la génération de rapports administratifs.

A ce jour, le contrat de marché avec LOGITUD pour le logiciel ETERNITE arrive à son terme en décembre 2025 et ne peut être renouvelé. En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée pour sélectionner un nouveau prestataire et une nouvelle solution logicielle qui répondra aux besoins des collectivités en matière de gestion des concessions de cimetières.

La consultation a été publiée en appel d'offres ouvert, sur des supports réglementaires.

Au niveau de la procédure :

- 19 dossiers de marché ont été retirés sur la plate-forme de dématérialisation
- Au niveau des réponses : 4 réponses électroniques

N°	Raison sociale
El. 1	PARTENOR DIGITAL
El. 2	AD FUNERAIRE
El. 3	ATREAL
El. 4	LOGITUD SOLUTIONS

Des auditions ont eu lieu en visioconférence avec les deux candidats et selon un scénario fourni au préalable.

Une notation établie par la commission d'appel d'offres du 08 avril a permis de retenir le candidat LOGITUD SOLUTIONS pour la prestation du marché en question.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu, le support de publicité réglementaire :

JOUE 740893-2024 – publié le 04 décembre 2024

BOAMP avis n° 24-135851 publié le 04 décembre 2024

Publication sur le profil acheteur DEMAT-AMPA



Vu, le compte rendu d'analyse des offres et rapport de présentation de la commission d'appel d'offres de l'Alpi en date du 08 avril 2025,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le marché à venir avec la société LOGITUD SOLUTIONS portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal pour les collectivités adhérentes à l'Alpi.

Le candidat retenu est la société LOGITUD pour une enveloppe financière estimée pour 3 ans (durée initiale du marché) de 23 208 euros HT.

En cas de reconduction du marché, le montant estimé du marché s'élève à :

Total marché sur 6 ans	40 765 € HT
Total sur 9 ans	60 514 € HT

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :